

2 Les effets du projet sur l'environnement

Des études détaillées sont en cours ou seront prochainement lancées pour évaluer plus précisément certains impacts du projet, et déterminer les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets.

Si le projet d'usine de production de cellules et modules de batteries pour véhicules électriques ACC de Douvrin/Billy-Berclau se poursuit à la suite de la concertation préalable, plusieurs études seront produites dans le cadre des processus d'autorisations de construction et d'exploitation de l'usine. Notamment, une **étude d'impact** présentera l'état initial de l'environnement, les effets du projet dans son ensemble sur l'environnement et les mesures associées pour **éviter, réduire ou compenser** ces impacts. Les études détaillées seront présentées au public au moment de l'enquête publique.

L'évaluation des impacts environnementaux

L'usine ACC de Douvrin/Billy-Berclau va s'installer sur un site industriel existant au sein du Parc des Industries Artois-Flandres, ce parc d'activités géré par le SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres) qui a adopté une démarche environnementale avec système de management environnemental et labellisé Territoires Engagés pour la Nature et certifié ISO 14 001. Les impacts de l'usine ACC seront, d'après les modélisations réalisées, très inférieurs à ceux de l'usine PSA présente depuis plus de 50 ans dans la zone industrielle.

ACC suit les principes de la démarche ERC, pour éviter-réduire-compenser. Cette démarche consiste de manière générale :

- premièrement, à trouver des solutions pour éviter l'impact sur l'environnement ;
- deuxièmement, quand il n'est pas possible d'éviter l'impact, à prendre des mesures pour réduire les effets du projet sur l'environnement ;
- troisièmement, quand il n'est pas possible de réduire les impacts, à les compenser.

Afin d'évaluer les impacts environnementaux de l'usine, une évaluation a été réalisée :

- Un état initial pour l'ensemble des terrains d'implantation des blocs (diagnostic des sols, présence d'espèces protégées, situation acoustique initiale) ;
- L'évaluation des impacts et dangers tous items confondus est menée pour le premier bloc de 8 GWh à construire.

Ces études seront également conduites au fur et à mesure de l'avancement du projet et de la construction des autres blocs.

2.1 La faune et la flore

Un diagnostic a été réalisé. Il a mis en lumière la présence d'espèces protégées pour lesquelles des mesures d'évitement, et, le cas échéant, des mesures compensatoires, seront mises en place.

Il s'agit principalement :

- de l'orchidée *Ophrys abeille*, pour laquelle une compensation sera mise en place sur un terrain extérieur ;
- de la gnaphale jaunâtre, une espèce d'herbe qui ne pousse qu'en bord de littoral habituellement, pour laquelle des actions sont à l'étude notamment avec le Conservatoire de Bailleul ;
- d'oiseaux nicheurs pour lesquels une étude sur les nichoirs est en cours ;
- du goéland cendré (présence de 2 nids) qui est une espèce protégée au niveau national et pour lequel la date des travaux de déconstruction des bâtiments concernés a été décalée de plusieurs mois pour qu'ils aient lieu après la période de nidification. Une mesure d'accompagnement est à l'étude pour la suite.

2.2 La gestion de l'eau

La consommation d'eau du site est estimée en hypothèse haute à 100 000 m³/an pour le process industriel et pour l'eau potable pour le personnel (10 000 m³/an). Ce niveau est très faible. À titre de comparaison, la consommation d'eau industrielle d'une usine de fabrication d'automobiles est de 5 à 10 fois supérieure à celle prévue pour l'usine ACC de Douvrin/Billy-Berclau.

Il est important de noter qu'il n'y aura **aucun rejet d'eaux industrielles lié au process** dans les réseaux d'eau à l'extérieur du site. Les eaux industrielles seront traitées dans une filière de gestion des déchets liquides et envoyées dans une filière permettant le recyclage de ces eaux, en particulier la récupération du solvant présent.

Concernant les eaux pluviales, elles seront issues des toitures et surfaces imperméabilisées. Le site se trouvant dans un périmètre éloigné d'un point de captage d'eau potable, il n'est donc pas possible de faire de l'infiltration sur site. Les eaux de pluie seront gérées par récupération dans des réseaux sur le site, envoyées en bassins, puis déversées dans le réseau du SIZIAF.

2.2.1 La surveillance environnementale

Des eaux superficielles

- ↘ Le rejet des eaux usées (sanitaires, locaux des salariés) sera encadré par une autorisation et une convention de déversement qui fixera les seuils à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres. Chaque point de raccordement sera équipé d'un point de prélèvement pour assurer un échantillonnage et des mesures de débits, afin de garantir le respect des valeurs fixées par l'autorisation ;
- ↘ Une surveillance annuelle sera réalisée par un laboratoire agréé. La fréquence des contrôles sera fixée par arrêté préfectoral. Pour autant, dans le cadre de la démarche de management de l'environnement qui sera engagée, des mesures seront appliquées par

ACC afin d'éviter tout rejet indésirable dans le réseau : dispositifs de rétention, procédures pour le stockage et la manipulation de produits, protocole d'alerte et de confinement d'un rejet potentiellement pollué...

Des eaux souterraines

Les eaux souterraines bénéficieront d'une surveillance par ACC. À minima, 3 ouvrages de contrôle (piézomètres) seront implantés : 1 en amont et 2 en aval du sens d'écoulement de la nappe. Il sera prévu 2 campagnes de prélèvements et de mesures par an (basses et hautes eaux). Des mesures organisationnelles et techniques seront prévues afin d'éviter tout déversement accidentel et pollution des eaux au droit du site.

2.3 La consommation d'énergie

Le site ACC de Douvrin/Billy-Berclau ne sera pas assujéti à la loi énergie-climat car les ICPE présentes dans les bâtiments en sont exemptées. La loi Energie-Climat, a introduit l'obligation de prévoir des procédés de production d'énergies renouvelables et de systèmes de végétalisation, pour les projets d'une emprise au sol de plus de 1 000 m².

L'usine ACC de Douvrin Billy-Berclau entre dans les conditions spécifiées par l'arrêté du 5 février 2020, qui définit une exemption totale pour les bâtiments abritant des ICPE classées au titre de certaines rubriques (métaux, inflammables, déchets...), dès lors que les obligations sont incompatibles avec les caractéristiques de l'installation. Pour autant, ACC étudie plusieurs solutions de production d'énergies renouvelables sur le site pour satisfaire une partie de la consommation de l'usine. Des études sont en cours pour vérifier la compatibilité des différentes solutions avec les exigences de sécurité et d'accessibilité du site. Les solutions étudiées sont notamment :

- ↘ d'installer des panneaux photovoltaïques sur le parking ainsi que sur une partie des toitures des bâtiments.
- ↘ la réduction de la consommation des groupes froids en hiver avec un apport d'air extérieur.

Vue en perspective de la future usine ACC de Douvrin/Billy-Berclau (image non contractuelle)



[source : ACC]

ACC étudie les meilleures techniques disponibles applicables en matière d'énergie pour optimiser la consommation future du site. Pour le 1^{er} bloc de 8 GWh, la puissance électrique installée sera de 50 MW, soit l'équivalent d'une quinzaine d'éoliennes terrestres et la consommation électrique annuelle de l'usine est estimée à ce stade à 220 GWh/an, soit l'équivalent d'une ville de 47 800 habitants (selon la consommation moyenne d'électricité des foyers français qui était de 4 625 kWh/an en 2019 et d'après Eurostat).

2.4 Air

Comme tout site industriel, l'usine aura des rejets atmosphériques. En effet, des solvants organiques sont nécessaires sur la partie «mélanges» du processus de fabrication pour les encres des électrodes. La majeure partie de ces solvants sera récupérée par condensation au niveau des installations. La partie non condensée fera l'objet d'un traitement avant rejet. Des composés organiques volatils (COV) sous forme de traces seront présents dans les rejets atmosphériques. Leur niveau sera inférieur au seuil autorisé qui lui-même est très bas. Ces rejets ne seront pas continus.

ACC réalisera un Plan de gestion de solvants car plus d'une tonne de solvants par an sera utilisée. Un suivi vocabulaire des différents solvants et une surveillance des rejets seront mis en place. Il est important de noter qu'ACC effectue des démarches pour choisir un fournisseur capable de retraiter le solvant utilisé dans le procédé de la première génération de batteries qui sera produite par l'usine et que pour les générations futures de batteries (3+ et 4/4+), il n'y aura plus de solvant dans le procédé de fabrication.

Enfin, une étude dite «Interprétation de l'état des milieux» (IEM) est en cours, avec une première modélisation de

la dispersion des rejets et des zones des retombées maximales. Ces éléments figureront dans le dossier d'étude d'impact.

2.4.1 Le suivi environnemental de la qualité des rejets

Un plan de contrôle sera mis en place afin de s'assurer de la qualité des rejets. Des organismes extérieurs agréés procéderont également à des contrôles des rejets atmosphériques.

Les conduits d'évacuation des effluents atmosphériques qui nécessiteront un suivi, seront équipés de dispositifs permettant le prélèvement et la mesure des gaz émis.

Pour ce qui concerne les rejets de composés organiques volatils (COV), il sera mis en place un plan de gestion des solvants établi conformément aux principes exposés dans le «guide d'élaboration d'un plan de gestion des solvants» de l'INERIS de décembre 2003. Le bilan des consommations et des émissions de solvant s'appuiera notamment sur :

- ↳ Un comptage à la source des solvants consommés ;
- ↳ Un comptage de solvants récupérés et/ou envoyés en destruction à l'extérieur du site ;
- ↳ Des mesures ponctuelles des flux horaires COV sur chacun des exutoires de rejets canalisés.
- ↳ Un comptage des matières détruites in situ par traitement.
- ↳ Une comparaison des rejets par rapport au bilan des consommations et des émissions.

Ce plan sera remis à jour au minimum chaque année.



(source : ACC)



2.5 La gestion des déchets : favoriser au maximum le recyclage et la valorisation

Le site produira différents types de déchets : des déchets industriels «classiques» (carton, papier, bois, etc.) issus notamment des emballages, des déchets liquides (avec solvants et avec électrolyte), des déchets solides (métalliques notamment). Le premier bloc produira ainsi selon les estimations actuelles environ 8 000 tonnes de matières à traiter par an tous types confondus (produit, emballage, process). Pour tous les types de déchets prévus, il est important de noter que des filières existent et la volonté d'ACC est qu'un maximum d'entre eux soient recyclés. **ACC vise au moins 90 % de recyclage.** La partie résiduelle non valorisable, comme les éléments ayant été en contact avec de la matière utilisée dans le procédé, sera traitée en déchets ultimes. À ce stade du projet, ACC n'a pas encore défini dans quel Centre de Stockage des Déchets Ultimes seront traités ces déchets.

Concernant les batteries elles-mêmes, la question de leur fin de vie et de leur recyclage est une question clé. Le recyclage des batteries relève réglementairement des constructeurs automobiles. ACC intègre dans la conception de ses cellules et modules leur recyclabilité future, en utilisant des matériaux recyclables et en faisant en sorte qu'elles soient faciles à démonter et à réparer. ACC collabore également activement à l'émergence d'une filière de recyclage avec les chimistes d'une part, qui sont ceux qui fournissent la matière première aux fabricants de composants comme ACC, et avec les constructeurs automobiles d'autre part.

2.6 Acoustique

Une mesure des niveaux de bruits actuels a été réalisée : la situation initiale est conforme aux seuils réglementaires. La mesure de l'impact acoustique de l'usine sera établie en comparaison avec cette situation initiale, de jour et de nuit.

ACC a modélisé le projet d'usine en exploitation. Il en résulte que le bâtiment n'est pas source de nuisance acoustique supplémentaire au vu de son procédé de fabrication. Les sources sont le trafic, les utilités (chaufferie, groupe froid) et le nouveau poste électrique, sans toutefois constater dans cette modélisation de dépassement de la réglementation.

2.7 Circulation

En termes de trafic routier, celui-ci devrait se situer autour de 30 poids lourds pour l'approvisionnement et 10 en sortie par jour. ACC étudie les possibilités de recours au transport fluvial en collaboration avec les acteurs locaux. Aucune voie routière nouvelle n'est nécessaire pour desservir le site, seul un rond-point va être aménagé par le SIZIAF.

2.8 Insertion paysagère : un projet intégré dans son environnement

ACC travaille avec les architectes à la meilleure intégration paysagère des nouveaux bâtiments.

Etant donné que l'usine va être construite sur un site industriel existant, il n'y aura aucune consommation de terres agricoles ou naturelles.

Concernant les émissions lumineuses, les mâts d'éclairage prévus pour l'usine seront dirigés vers le bas pour éclairer les abords du bâtiment et les voiries.